

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE Saint Rémy et
Ittre Night Run - 23 et 24
septembre 2023**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 04 septembre 2023

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER
- Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Pascal HENRY

LE Collège Communal,

OBJET : Saint Rémy 2023 - Ittre Night Run 2023

LIEU : Ittre Centre

PÉRIODE : 23 et 24 septembre 2023

CONTACT : Saint Rémy : CLI - Nathalie Lourtie - 067/64.60.63 -
info@ittreculture.be

Ittre Night Run : Jérôme Delvaux - 0475/31.25.09
- ittrenightrun@gmail.com

Vu les demandes d'autorisations acceptées en séance du collège du
24 juillet 2023 pour les événements dont question ci-avant ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel
le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police
temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la
commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries
publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police
de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales
et les conditions particulières de placement de la signalisation
routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation
des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives
communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives
communales pour les infractions en matière d'arrêt et de
stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103
constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal
du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016
approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur
du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE Saint Rémy et
Ittre Night Run - 23 et 24
septembre 2023

communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police,

- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Autorise le CLI à réaliser l'événement suivant : Fête de la Saint Rémy. Cette manifestation se déroulera sur le territoire d'Ittre les 23 et 24 septembre 2023, moyennant l'installation du dispositif suivant :

1. Le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 23 septembre à 07h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 23h59 :
- à la rue Neuve (excepté les véhicules de police)
- à la rue Basse entre la Grand Place comprise et le carrefour avec la rue du Centenaire.

- à la rue Planchette entre le carrefour formé avec la rue Basse et le n°6 de la rue Planchette.

- à la rue Cité Ballant

Ces mesures seront matérialisées par :

Pour l'interdiction de stationnement : pose de signaux E3.

Pour l'interdiction de circulation :

.Au carrefour rue des Dignes et rue du Centenaire : Signal F45 + C3 + additionnel "Excepté desserte locale" sur barrière nadar;

.Au carrefour rue Basse et rue du Patronage : Signal C3 sur barrière nadar;

.Au carrefour rue Neuve et rue du Centenaire : Signal C3 + mention "Excepté police" sur barrière nadar;

.Au carrefour rue Basse et rue du Centenaire : Signal C3 sur barrière nadar;

.Au carrefour ruelle du Ry-Ternel et rue du Centenaire : Signal C3 sur barrière nadar;

.A hauteur du n°6 de la rue Planchette : Signal C3 sur nadar.

2. Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 22 septembre 2023 de 07h00 à 18h00 à la rue des Dignes pour permettre le placement des sanitaires.

3. Le stationnement et l'arrêt seront interdits :

- du samedi 23 septembre 2023 à 06h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 23h59 à :

- la rue Planchette, à partir du n °40
- Place Saint-Rémy
- Rue Basse
- Rue Neuve
- Rue de la Montagne dans le tronçon entre la RN280 et la Grand Place

- du jeudi 21 septembre 2023 à 08h00 au mardi 26 septembre à 16h00

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE Saint Rémy et
Ittre Night Run - 23 et 24
septembre 2023**

- la Grand Place
- Tronçon entre la RN280 et la Grand Place

Ces mesures seront matérialisées par la pose de signaux E3.

4. Depuis le carrefour rue Basse et rue Planchette jusqu'au n°6 de la rue Planchette, la circulation sera autorisée dans les 2 sens Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F45 et du masquage des C1, D1, F19 et additionnels. Ceci afin de permettre la circulation dans les 2 sens sur le tronçon accessible.

5. La circulation dans la rue Haute s'effectuera dans les deux sens et en desserte locale du samedi 23 septembre 2023 à 06h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 23h59

La rue Haute sera sans issue à hauteur de sa jonction sur la Grand'place,

Cette mesure sera matérialisée par la pose des signaux suivants :

Au Carrefour des rues Montois et rue Haute : masquer les C1 et placement à droite sur le poteau C1 masqué, d' un signal C3 avec additionnel « excepté desserte locale » et F45.

A la rue Haute, venant de la Grand'Place, placement sur la pointe de l'îlot avant le carrefour rue Montois, d' un signal D1d.

6. Des panneaux "Fête locale" de type F39 seront disposés à divers endroits dont la N280.

Article 2.

Dans le respect des recommandations de la Police, Monsieur Jérôme Delvaux est autorisé de réaliser l'édition 2023 de Ittre Night Run. Cette manifestation se déroulera sur le territoire d'Ittre, le 23 septembre 2023.

1. Le stationnement et l'arrêt seront interdits le 23 septembre 2023, de 18h00 à 23h00 :

- À la rue Jean Jolly
- À la rue de Schoot

Cette mesure est matérialisée par l'installation de panneaux E3 avec les mentions horaires conformément à la présente ordonnance.

2. Le rue du Patronage sera mise en voie sans issue.

Cette mesure sera matérialisée par la pose d'une barrière nadar à la rue du Patronage (côté rue Basse) avec un signal C3 de part et d'autre de la barrière et par la pose du signal F45 à l'entrée de la rue des Dignes et de la rue du Patronage.

3. Le circuit des joggeurs empruntera les rues suivantes : Départ rue Basse, Rue du Centenaire, rue Jean Jolly, sentier du Ry Ternel, rue de Schoot, sentier qui revient vers Haut-Ittre, rue du Patriote, sentier du Ry Ternel, rue Jean Jolly, N280, rue Basse, retour à la Grand Place. Des policiers et signaleurs seront placés sur le parcours afin d'organiser la circulation.

L'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants. Les signaleurs seront postés à hauteur de chaque carrefour.

Les signaleurs seront munis d'un gilet fluorescent, d'un brassard tricolore aux couleurs nationales, d'un panneau C3 portatif et d'une lampe de circulation.

4. Pour la sécurité des joggeurs lors du passage sur la RN280, des panneaux A51 avec la mention "Courses de 20h00 à 22h30" seront placés au niveau du château à la rue de la Montagne ainsi que sur la rue du Centenaire au niveau du croisement avec la rue des Dignes.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE Saint Rémy et
Ittre Night Run - 23 et 24
septembre 2023**

5. Cette épreuve se réalisera sous réserve du respect du Code de la Route et du respect de la propreté et de la tranquillité des lieux franchis.

Article 3.

Le parking situé à l'arrière de l'Administration communale sera réservé, le samedi 23 septembre 2023 de 18h00 à 23h00, pour permettre aux participants d'Ittre Night Run de se stationner. Le parking sera également réservé le dimanche 24 septembre 2023 de 16h00 à 19h00 pour la Royale Harmonie.

Article 4.

La signalétique du présent arrêté sera éclairée à l'aide de lampes clignotantes.

Article 5.

L'organisateur informera les riverains des mesures de circulation par le biais d'un toute-boite.

Article 6.

La signalisation routière inhérente à cette décision sera déposée par le Service des Travaux de la commune au plus tard 48 heures avant l'interdiction en ce qui concerne le stationnement. Les organisateurs s'occupent du placement et du retrait de la signalisation sur la voirie.

Article 7.

Pour l'ensemble des rues mentionnées dans le présent arrêté, un espace de 4 mètres de voirie sera maintenu libre de toute installation, afin de permettre le passage des véhicules de secours.

Article 8.

L'espace réservé à l'antenne de police, rue Neuve, ne pourra en aucun cas être occupé par la brocante ou par d'autres animations.

Article 9.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 10.

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner la fin immédiate de l'événement.

Article 11.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

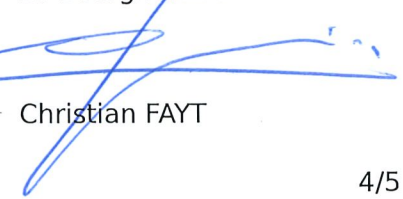
Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE



Le Bourgmestre


Christian FAYT